

REGLEMENT DES ACCUEILS LOISIRS JEUNES

ETE 2020



Le présent règlement définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Jeunes. Ce règlement a été réfléchi avec l'ensemble de l'équipe de direction des accueils. Celui-ci sera abondé par des règles de vie qui seront négociées par les animateurs-trices et les jeunes de chaque accueil.

JEUNE

Nom :

Prénom :

Article 1 : L'obligation d'inscription

Afin de fréquenter l'Accueil Loisirs Jeunes, chaque participant se doit de remettre un dossier d'inscription au directeur-trice de l'accueil.

Accueil à la journée avec restauration le midi :

Les inscriptions sont à effectuer en amont pendant les périodes d'inscriptions au service des affaires scolaires à l'Hôtel de ville de Seclin.

Accueil à la ½ journée :

Pour l'accueil en ½ journée. Le dossier d'inscription peut être retiré au service enfance jeunesse ou auprès des animateurs « jeunesse ». Il peut être déposé auprès du directeur-trice de l'accueil, ou à l'accueil du service enfance jeunesse.

Ce dossier comprend :

- une fiche de renseignements
- le présent règlement intérieur

Ces documents doivent être remplis intégralement et signés conjointement par le représentant légal du jeune et lui-même. Un jeune se présentant à l'Accueil de Loisirs Jeunes pour obtenir le dossier d'inscription ne pourra fréquenter l'accueil que le lendemain muni de son dossier. Pour accéder aux accueils, les familles doivent également être à jour de leurs paiements des périodes précédentes. Une attestation d'inscription est ensuite envoyée aux parents pour les jeunes fréquentant l'accueil de l'après-midi.

Article 2 : Les horaires - deux types de fonctionnement

Accueil à la journée avec restauration le midi :

Les jeunes sont accueillis de 8h45 à 9h30 et le départ est possible de 17h00 à 18h00 du lundi au vendredi. Le temps de restauration le midi est pris en commun avec les animateurs.

Accueil à la ½ journée :

Les jeunes sont accueillis de 13h30 à 18h00, du lundi au vendredi. Un accueil échelonné est prévu de 13h30 à 14h. Durant ce temps, les jeunes prendront connaissance du programme des animations et peuvent s'inscrire dans les différents moments. De 17h00 à 18h00, le départ se fait également de manière échelonnée. Un système de pointage des jeunes est alors mis en place afin de gérer les entrées et sorties de manière précise. Ce système est précisé dans les projets pédagogiques des équipes d'animation de chaque période. Selon les projets et sorties, les jeunes peuvent être accueillis le matin ou encore plus tard en soirée (une autorisation parentale sera demandée pour les soirées).

Article 3 : L'encadrement

Les équipes d'encadrement sont composées d'un-e directeur-trice et d'animateurs-trices. Leur formation est en adéquation avec les projets mis en place et la législation en vigueur.

Article 4 : Objets personnels de valeur

Dans le cadre des accueils de loisirs, les objets personnels de valeur (téléphones, MP3..) sont fortement déconseillés. Dans tous les cas, ils ne sont pas pris en charge par les assurances de la collectivité et restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire en cas de perte, de vol ou de bris. Toutefois si les jeunes viennent avec leur(s) téléphone(s) portable(s), ceux-ci seront remisés durant la journée et restitués en fin de journée. En effet, les équipes pédagogiques ont fait le choix de ne pas les autoriser sur les temps d'accueils. Cette remise n'engage pas la responsabilité du centre.

Article 5 : Drogue, alcool, tabac

Selon La loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) il est interdit de fumer des cigarettes dans les lieux publics. De plus, la consommation de tabac est interdite durant les temps d'activités. Toutes les drogues illicites sont interdites de possession, d'usage, d'incitation à l'usage ou de trafic. La consommation de produits stupéfiants ou d'alcool entraîne un signalement à la famille, une rencontre avec les parents ainsi que des sanctions. Pour les jeunes fumeurs, après autorisation parentale, des moments et lieux sont aménagés pour cette consommation.

Article 6: Facturation - deux modes de facturation

Accueil à la journée avec restauration le midi :

Le tarif des Accueils de Loisirs comprend la journée d'accueil auquel s'ajoute le prix du repas. Elle se fait par semaine indivisible et sur la base des inscriptions. Toute absence non justifiée d'un certificat médical ou d'un cas de force majeure ne peut être prise en compte.

Accueil à la ½ journée :

Une facture est adressée aux familles après la fréquentation du jeune au sein de l'accueil. La tarification est établie sur la base des présences réelles en ½ journée fournie par le directeur. Lors de sortie à la journée, le pique-nique est pris en charge par la structure et facturé comme un repas en accueil de loisirs.

Tarifs Accueil de Loisirs Jeunes :

QF	Tarifs ½ journée	Tarifs journée repas compris	Tarifs FORFAIT 5 Jours 5 Repas
De 0 à 153 €	0.59 €	1.64 €	8.20 €
De 154 à 369 €	0.71 €	2.64 €	13.20 €
De 370 à 499 €	0.73 €	2.79 €	13.95 €
De 500 à 534 €	0.74 €	2.81 €	14.05 €
De 535 à 700 €	0.77 €	3.78 €	18.90 €
De 701 à 800 €	0.78 €	4.11 €	20.55 €
De 801 à 1000 €	0.90 €	4.45 €	22.25 €
De 1001 à 1200 €	1.08 €	5.02 €	25.10 €
Plus de 1200 € et enfants du personnel hors commune	1.21 €	5.48 €	27.40 €
Extérieur à la commune Supérieur à 700 €	5.59 €	15.46 €	77.30 €

Article 7 : Les droits et obligations

Toutes les personnes fréquentant l'accueil loisirs jeunes, se doivent de respecter le matériel pédagogique, les locaux et autrui. Aussi, chaque équipe d'encadrement travaille avec les jeunes sur un règlement intérieur qui précise les règles de vie collective et les sanctions qui en découlent. Les équipes d'encadrement portent une attention particulière sur le bien être des participants, à leur sécurité affective, physique et morale. Comme en tout lieu de vie de groupe, le respect est une règle importante dans un accueil loisirs jeunes. Tout manque manifeste de respect envers les autres jeunes, le ou les animateurs-trices, envers d'autres personnes ou envers les locaux. (Non respect du travail et des réalisations faites dans les locaux, vols, injures, gestes déplacés, violences verbales ou physiques, dégradations des locaux...) fera l'objet de sanctions.

Article 8 : Assurance

La ville est assurée en responsabilité civile pour les différentes activités organisées dans le cadre des accueils. Nous vous conseillons de souscrire une assurance complémentaire pour votre enfant.

Le non-respect du présent règlement entraînera des sanctions réfléchies en concertation avec l'équipe d'encadrement, le jeune et la famille.

Seclin, le

Le Jeune :

Le Responsable :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la **Direction Enfance Jeunesse Insertion pour gestion des Accueils Collectifs de Mineurs**. Elles sont conservées jusqu'aux 18 ans de l'enfant et sont destinées aux directeurs des **Accueils Collectifs de Mineurs**. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la **Direction Enfance Jeunesse Insertion au 03.20.62.94.42**